

POLITIQUE DE GESTION



Bourse du milieu entrepreneurial (BME)
Accompagnement au démarrage

Date : 1^{er} janvier 2025

Table des matières

1. DESCRIPTIF DU FONDS	3
1.1 Objectifs du Fonds	3
1.2 Aide offerte	3
1.3 Montants admissibles	4
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
2.1 Candidats admissibles	4
2.2 Entreprises admissibles	5
2.3 Projets admissibles	5
2.4 Dépenses et montants admissibles	5
2.5 Candidats exclus	6
2.6 Entreprises et projets exclus	6
2.7 Dépenses et montants exclus	8
3. STRUCTURE DE GESTION DU FONDS	9
3.1 Comité d'évaluation des demandes	9
3.1.1 Composition du comité de sélection	9
3.1.2 Politique de prévention des conflits d'intérêts	9
3.1.3 Critères de sélection	9
3.2 Règles et procédures	11
3.2.1 Appel de projets	11
3.2.2 Mode de décision	11
3.2.3 Nature et modalités de versements des aides consenties	11
3.2.4 Délai d'engagement	12
4. MODIFICATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR	12
4.1 Modification de la politique	12
4.2 Entrée en vigueur	12
5. DOCUMENTS REQUIS ET OBLIGATIONS.....	12
5.1 Documents requis	12
5.2 Obligation du candidat	13

TERRITOIRE DESSERVI

Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville

- Calixa-Lavallée
- Contrecoeur
- Saint-Amable
- Sainte-Julie
- Varennes
- Verchères

1. DESCRIPTIF DU FONDS

1.1 Objectifs du Fonds

La Bourse du milieu entrepreneurial (BME) est un levier de développement pour assurer la réussite et la pérennité des entreprises qui démarrent sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville. Cette bourse permettra aux entrepreneurs de concrétiser leurs visions d'entreprise, améliorer leur connaissance de la gestion d'entreprises et démarrer leur projet sur de bonnes bases avec un soutien financier leur donnant accès à des programmes d'accompagnement.

La démarche contribuera donc à renforcer les compétences et les connaissances des entrepreneurs en démarrage, assurant ainsi un taux de conversion vers la croissance plus élevée, ce qui engendrera des retombées directes sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

1.2 Aide offerte

La MRC peut compter sur un réseau de partenaires de l'écosystème entrepreneurial très vaste dans la mise en œuvre de cette initiative. On retrouve un large éventail de parcours et programmes pour accompagner les entreprises en démarrage.

Le Fonds se distingue en trois volets différents.

Volet 1 : Amélioration des compétences entrepreneuriales

Ce volet vise à outiller les entreprises ayant moins de trois (3) ans d'existence. Le dépôt de candidature se fait en continu au courant de l'année ou jusqu'à épuisement du fonds pour l'année en cours.

Volet 2 : Briser l'isolement

Ce volet permet à dix (10) entreprises d'accéder à une cellule de codéveloppement pour entreprise en démarrage. L'organisation de la cellule de codéveloppement sera faite en partenariat avec d'autres organismes, de l'écosystème entrepreneurial. Seulement un appel de candidatures par année sera fait.

Volet 3 : Valorisation de l'entrepreneuriat

Ce volet vise la reconnaissance du parcours entrepreneurial par la remise d'une bourse pour les lauréats locaux du Défi OSEntreprendre ainsi que pour les lauréats de prix distinction lors du gala local du Défi OSEntreprendre.

1.3 Montants admissibles

Volet 1 : Amélioration des compétences entrepreneuriales

Le montant maximal est de 2 000 \$ établi à 80 % du coût de projet.

Volet 2 : Briser l'isolement

Une place par entreprise (maximum de dix entreprises) dans une cellule de codéveloppement d'une valeur de 250 \$.

Volet 3 : Valorisation de l'entrepreneuriat

Une bourse de 200 \$ par entreprise lauréate lors du gala local du Défi OSEntreprendre.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour atteindre ses objectifs, le Service de développement économique (SDE) de la MRC de Marguerite-D'Youville a fixé les balises suivantes comme critères d'admissibilité à la BME. L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie d'aide financière ni d'obligation pour la MRC.

2.1 Candidats admissibles

Pour les trois (3) volets de la bourse, les candidats admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- Avoir au moins 18 ans au moment du dépôt de la demande de subvention;
- Être citoyen canadien ou résident permanent du Québec;
- Posséder une expérience ou des compétences en lien avec le projet;
- Être libéré de tout jugement de faillite et produire un certificat de libération, si tel est le cas;
- Ne pas avoir d'antécédents de nature criminelle, de cause pendante de nature criminelle ou être impliqué dans un litige ou toute autre procédure judiciaire susceptible de compromettre la capacité de répondre aux conditions de la présente politique et, par le fait même, de comporter un risque pour la viabilité du projet ou

susceptible de mettre en péril la réputation de la MRC.

2.2 Entreprises admissibles

Les entreprises admissibles doivent satisfaire l'ensemble des critères suivants :

- Être une entreprise à but lucratif légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec¹ ou du Canada ou être une entreprise collective (coopérative et OBNL) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E -1.1.1) ayant des activités marchandes **depuis moins de trois (3) ans**;
- Toute entreprise doit absolument être immatriculée au Québec pour y faire affaire légalement et y exploiter une entreprise, et ce, peu importe sa loi constitutive (du Québec ou d'ailleurs);
- Être établie sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Détenir ou être en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise;
- Les entreprises de tous les secteurs d'activités, à l'exception des activités décrites en 2.7, dont les objets s'inscrivent dans la politique de gestion aux entreprises de la MRC, sont admissibles;
- Une entreprise ne peut être admissible qu'une seule fois au courant de l'année calendaire en cours.

¹Se référer au Registraire des entreprises du Québec pour connaître les conditions à respecter afin d'être réputée en activité au Québec.

2.3 Projets admissibles

Les projets admissibles doivent rencontrer l'ensemble des éléments suivants :

- Éviter tout déplacement de main-d'œuvre;
- Détenir ou être en mesure d'obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Il en est de même du financement requis;
- Éviter toute concurrence déloyale à laquelle pourrait contribuer la BME dans des domaines fortement compétitifs.

Les projets doivent viser l'amélioration des compétences de l'entrepreneur pour le démarrage de son entreprise.

2.4 Dépenses et montants admissibles

Les dépenses admissibles sont représentées par les frais en lien avec le développement des compétences du ou des promoteurs ou toutes autres dépenses jugées pertinentes

ayant été préapprouvées par la permanence du SDE.

Les dépenses admissibles ne peuvent concerner que la portion non couverte par les autres programmes gouvernementaux.

La contribution du SDE est établie à un minimum de 500 \$ et un maximum de 2 000 \$ et ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.

Le montant de la subvention sera établi par le SDE selon les politiques approuvées par le conseil de la MRC. Le comité de sélection des projets se réserve toutefois le droit de :

- Modifier ce montant pour des raisons justes et raisonnables;
- Verser le montant de l'aide financière par tranche ou sur présentation de factures;
- Interrompre le versement si le développement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus.

2.5 Candidats exclus

- Les revendicateurs du statut de réfugié;
- Les personnes qui possèdent un permis de travail temporaire;
- Les personnes possédant un passif important réel susceptible de compromettre la concrétisation du projet ou sa viabilité;
- Les individus ayant des antécédents de nature criminelle, de cause pendante de nature criminelle ou qui seraient impliqués dans un litige ou toute autre procédure judiciaire susceptible de compromettre la capacité de répondre aux conditions de la présente politique et, par le fait même, de comporter un risque pour la viabilité du projet ou susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou la MRC.

2.6 Entreprises et projets exclus

- Les entreprises ou projets dans des domaines trop fortement compétitifs dont la contribution de la BME pourrait être assimilée à une forme de concurrence déloyale;
- La gestion et le développement immobilier, le secteur financier ainsi que les entreprises fonctionnant sur un modèle de revenu à la commission;
- Les entreprises qui sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- Les entreprises qui sont en litige ou qui ont eu un défaut envers la MRC ou l'une des six municipalités qui la composent ou encore avec le gouvernement du Québec, celui du Canada et leurs créanciers;

- Les entreprises qui ne respectent pas ses obligations en matière de normes environnementales ou qui ont un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation applicable;
- Les entreprises qui ont un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne;
- Les entreprises qui ont manqué, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, à leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure par le Ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- Les entreprises qui sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement² par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou celles détenues majoritairement par une société d'État;
- Les entreprises qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- Les entreprises qui ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants : la production ou la distribution d'armes, l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles telles que le pétrole et le charbon thermique (à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone), l'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple : les casinos, les salles de bingos, les terminaux de jeux de hasard, l'exploitation de jeux violents, les sports de combat impliquant toute espèce vivante, les courses ou autres activités similaires, la vente d'alcool et l'exploitation sexuelle comme un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste et la production de matériel pornographique;
- Les entreprises qui ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel qui répondent aux critères suivants :
 - Les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
 - Les activités de recherche et de développement avec l'autorisation de Santé Canada;
 - Les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel;
 - Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre, les interventions financières ne sont pas autorisées pour :
 - Les produits récréatifs;

- Les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- Les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, les produits alimentaires transformés, les produits à usage topique ou les produits concentrés, les teintures, les capsules, etc.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

²Les entreprises d'économie sociale comme les centres de la petite enfance (CPE) ou les résidences pour personnes âgées (RPA) sont considérées comme des entreprises autonomes.

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Exceptionnellement, une demande de financement qui ne cadre pas avec les critères d'admissibilité des entreprises et/ou les critères d'investissement de la présente politique pourra être transmise au SDE qui jugera de sa recevabilité.

2.7 Dépenses et montants exclus

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses engendrées avant le dépôt de la demande;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- Les dépenses de recherche et développement;
- Les dépenses affectées au fonctionnement normal³ de l'entreprise;
- Les taxes de vente applicables au Québec;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Les honoraires et les frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'un des promoteurs possède une participation;
- Les dépenses pouvant être couvertes par un autre programme de subvention de la MRC ou de l'un de ses partenaires.

³Les dépenses de fonctionnement normal font référence aux dépenses courantes déjà présentes avant la réalisation/concrétisation du projet et ne sont pas considérées comme étant nécessaires à la réalisation du projet de l'entreprise.

3. STRUCTURE DE GESTION DU FONDS

3.1 Comité d'évaluation des demandes

3.1.1 Composition du comité de sélection

Ce point concerne seulement les demandes au volet 1 de la présente politique.

Le comité de sélection des projets est représenté par :

- Le président d'honneur de la BME;
- Un membre de la permanence du Service de développement économique de la MRC de Marguerite-D'Youville;

En cas de vote, un représentant supplémentaire de la permanence de la MRC pourrait être sollicité.

3.1.2 Politique de prévention des conflits d'intérêts

Les membres en fonction devront remplir et signer annuellement une déclaration d'intérêt et un engagement de confidentialité stipulant avoir pris connaissance du « Code d'éthique » et de la « Politique relative aux conflits d'intérêts » de la MRC. Les signatures pourront être réalisées via une application de signature électronique de type ConsignO.

Toute personne s'engage, à titre de membre du comité de sélection, à ne pas divulguer les renseignements à caractère confidentiel qui lui seront révélés ou auxquels elle aura accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au sein du comité, pendant ainsi qu'après son mandat.

Chaque membre du comité doit divulguer à la MRC tout lien avec toute personne physique ou morale qui dépose une demande de subvention. Si celui-ci est présent au moment où le comité prend une décision sur l'attribution de la subvention, il doit se retirer de la délibération et du vote.

Tout membre votant du comité, qui directement ou indirectement soumissionne, signe ou veut signer un contrat pour un projet ou avec une entreprise admissible, doit divulguer son intérêt au comité et, s'il est présent au moment où le comité prend une décision sur l'attribution de la subvention, doit se retirer de la délibération et du vote. Cela est aussi valable pour tout membre qui peut bénéficier personnellement, directement ou indirectement, d'un tel contrat.

3.1.3 Critères de sélection

3.1.3.1 Volets 1 et 2

Toute dépense devra être présentée de façon détaillée dans le cahier de candidatures et son admissibilité sera vérifiée par la permanence du SDE.

La viabilité économique de l'entreprise financée

Le projet d'affaires doit démontrer un caractère de permanence de rentabilité, de capacité de remboursement (si un financement est présent au projet) et de bonnes perspectives. Les entreprises en démarrage agissant dans des secteurs d'activités concurrentiels devront impérativement démontrer la viabilité de leur projet par la réalisation de contrats et/ou l'obtention de commandes fermes qui contribueront à démontrer les possibilités de marché et la viabilité de l'entreprise à court et moyen terme.

Les connaissances et l'expérience des promoteurs

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les promoteurs doivent démontrer des connaissances et des expériences pertinentes dans leur domaine, ainsi que des notions et des aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, la permanence du SDE doit s'assurer que les promoteurs disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

Les retombées économiques, environnementales et sociétales et critères ESG

L'une des caractéristiques du Fonds de soutien aux entreprises est d'aider les entreprises qui contribuent à l'amélioration du bilan socioéconomique et environnemental de son territoire en misant sur des pratiques d'affaires durables.

Un avantage sera alloué aux entreprises intégrant de bonnes pratiques ESG (enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Le secteur d'activité

La MRC souhaite soutenir les entreprises et les projets priorités dans son plan d'intervention et identifiés dans les axes d'intervention prioritaires.

L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse des demandes de financement.

La sous-traitance et la privatisation des opérations

Le FSE ne peut être utilisé afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations, ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer des activités économiques et des emplois d'une organisation à une autre.

La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources de financement, notamment de l'implication d'une institution financière et de la mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable dans les projets soumis.

Soutien du milieu (économie sociale)

Pour ce qui est des projets soumis par les entreprises ou les projets d'économie sociale, le soutien des différentes instances gouvernementales, municipales ou de type associatif est fortement souhaitable.

3.1.3.2 Volet 3

Les lauréats du Gala du Défi OSEntreprendre seront sélectionnés dans le cadre du Défi OSEntreprendre et de leur grille d'évaluation officielle.

3.2 Règles et procédures

3.2.1 Appel de projets

Volet 1

Le dépôt des demandes au volet 1 se fera en continu, au cours d'une année calendaire.

Volet 2

Un appel de candidatures par année calendaire sera fait pour le volet 2.

Volet 3

Les projets sont déposés dans le cadre du Défi OSEntreprendre.

3.2.2 Mode de décision

Volet 1 et 2

Une fois les candidatures reçues, une première analyse sera effectuée par la permanence de la MRC de Marguerite-D'Youville qui s'assurera du respect des conditions énumérées dans la présente politique de gestion. Par la suite, les projets seront soumis au comité de sélection.

La MRC se réserve le droit de consulter les membres du comité de sélection à distance en utilisant tous les moyens technologiques à sa disposition.

Une fois que la candidature est acceptée par le comité de sélection, l'information est transmise au caucus de la MRC.

Volet 3

La sélection des gagnants se fera selon les règles du concours du Défi OSEntreprendre.

3.2.3 Nature et modalités de versements des aides consenties

L'administration de l'aide financière et les versements sont sous la responsabilité de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Une fois la demande acceptée, l'entreprise candidate recevra un courriel d'acceptation précisant les modalités d'octroi. Les montants seront décaissés uniquement sur présentation de factures.

Tout engagement financier de la MRC n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement. Les versements sont conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées.

3.2.4 Délai d'engagement

Le déboursé de la subvention doit intervenir dans un délai **de six (6) mois** suivant l'acceptation du projet par le conseil de la MRC, faute de quoi le montant sera désengagé sans préavis supplémentaire.

4. MODIFICATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

4.1 Modification de la politique

La MRC peut modifier la politique de gestion BME. Toute modification de cette politique devra être déposée au conseil de la MRC.

4.2 Entrée en vigueur

La présente politique de gestion entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

5. DOCUMENTS REQUIS ET OBLIGATIONS

5.1 Documents requis

Pour présenter sa demande, le promoteur devra compléter un cahier de candidature décrivant le besoin. De plus, les éléments ci-dessous (si applicables) doivent être remis en même temps que la demande :

- Le cahier de candidature;
- Les soumissions en lien avec le projet ou la description complète de la formation;
- Le certificat d'autorisation d'usage de la municipalité;
- Les derniers états financiers et/ou intérimaires;
- Tout autre document jugé pertinent.

5.2 Obligation du candidat

Advenant l'acceptation de la demande de subvention, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des éléments suivants :

- Transmettre à la MRC les factures en lien avec le projet dans un délai **de six (6) mois** suivant l'acceptation du projet (la date du courriel de confirmation faisant foi);
- Maintenir son établissement sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville pour minimalement un (1) an;
- Accepter d'être suivi par le conseiller tout au long du démarrage de son entreprise.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, le SDE se réserve le droit de retirer toutes ou une partie des aides consenties.